

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 02 AVRIL 2026**

L'an deux-mil-vingt-six, le deux avril, à 19 heures, le Conseil municipal de Bubry, régulièrement convoqué le vingt-sept mars s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger THOMAZO, Maire.

Présents : Roger THOMAZO – Julie LE STRAT – Pierrick ROBERT – Véronique NIGNOL Jean-Yves LE STUNFF – Catherine COLLIN – Dominique BESCOUT – Julien CANO – Anne GUYADER-GRANDVALET – David HALLAERT – Céline LE GOURRIEREC – Anne-Laure LE FLOCH – Guillaume LE LARGE – Aurore LE HIR – Loeizig RIVALAN – Yann WANES – Benjamin JOCHER – Aurélie MARTORELL

Jérôme DREAN a donné pouvoir à Roger THOMAZO

Arrivée d'Aurore LE HIR au bordereau 2026-017

1 – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire précise que par usage, chaque conseiller municipal, en dehors des adjoints et conseillers délégués, assume à tour de rôle la fonction de secrétaire de séance. En prenant le tableau dans l'ordre, Monsieur le Maire propose de désigner Madame Anne LE GUYADER-GRANDVALET secrétaire de séance.

2 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 19 FEVRIER 2026

PV

Le procès-verbal de la séance du 19 février 2026 est approuvé à l'unanimité.

VOTE			
Votants : 18	Pour : 18	Abstention :	Contre :

3 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20 MARS 2026

PV

*Monsieur le Maire précise que la mention suivante a été ajoutée au projet de PV s'agissant du bordereau 2026-013 :
« Madame Aurélie MARTORELL précise que le groupe « Bubry autrement » s'abstiendra pour ce bordereau, "la détermination du nombre d'adjoints au maire et leur élection est une opération qui relève de la logistique propre à l'équipe municipale majoritaire, à laquelle nous laissons ce soin » »*

Le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026 est approuvé à l'unanimité.

VOTE			
Votants : 18	Pour : 18	Abstention :	Contre :

4 – INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-4,
Vu le Code électoral, notamment l'article 270,

Considérant que Madame Laëtitia LE CUNFF a présenté sa démission de ses fonctions de conseillère municipale en date du 25 mars 2026,

Considérant que conformément à l'article 270 du Code électoral le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu, est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit,

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** de l'installation de Monsieur Jérôme DREAN en qualité de conseiller municipal,
- **PREND ACTE** de la modification du tableau du Conseil municipal.

5 – Dossiers :

INSTANCES – APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL	2026-015
--	-----------------

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du Code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois suivant son installation.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Ce règlement fixe notamment :

- les conditions d'organisation des réunions du Conseil municipal,
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales,
- la tenue des débats et les conditions de vote,
- les modalités d'information du public.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'un amendement été déposé par le groupe « Bubry Autrement » portant sur les articles 2, 7 et 24 du Règlement intérieur :

Article 2 Lieu des Séances :

TEXTE INITIAL :

« Le Conseil Municipal doit siéger à la mairie dans la salle du Conseil, ou en cas de travaux ou de force majeure, dans un autre local municipal »

REEMPLACER PAR :

« Le Conseil Municipal siège en alternance dans la salle du Conseil de la mairie située au bourg de BUBRY et dans un autre local municipal situé au bourg de Saint-Yves-BUBRY »

Monsieur Yann WANES argumente la proposition :

« La commune de BUBRY est structurée en deux bourgs distincts, avec leur l'identité et leur vie quotidienne propres. Délocaliser les séances du conseil municipal au sein des deux places du village vise à respecter le dynamisme et l'intérêt des habitants pour la vie politique. »

Monsieur le Maire rappelle les termes de l'article L 2121-7 du CGCT :

*« Le conseil municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune. Il peut également se réunir et délibérer, **à titre définitif**, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances. »*

Par ailleurs, la jurisprudence a admis des dérogations ponctuelles au principe développé sur le choix du lieu de réunion du conseil municipal, dérogations fondées sur des circonstances

particulières et notamment lorsque la salle de la mairie ne permet pas de réunir les conseillers et d'accueillir le public dans des conditions de sécurité satisfaisantes, en raison notamment de travaux d'agrandissement en cours (Conseil d'Etat, 1er juillet 1998, 187491).

Le juge admet des transferts ponctuels de lieu, justifiés par des motifs objectifs (sécurité, capacité, impossibilité matérielle d'utiliser la mairie, circonstances exceptionnelles), à condition que soient préservées les garanties de neutralité, de publicité et de sincérité des délibérations (Conseil d'Etat, 17 juin 2015, 386350).

Par conséquent, la proposition ne peut être validée.

Article 7 questions orales à l'issue du Conseil Municipal :

TEXTE INITIAL :

« A la clôture du Conseil municipal, chaque participant élu ou non peut poser librement des questions sur tout sujet concernant les affaires de la commune. Le maire peut également, après suspension de séance, donner la parole à un habitant de la commune qui présente lui-même oralement sa question aux élus de la commune.

Aucune procédure particulière ne régleme les sujets abordés.

Les questions posées par les Bubryates doivent être des questions d'intérêt général, concernant la commune.

Le maire se réserve le droit de mettre fin à cette séance de dialogue si celui-ci se prolonge trop. Les questions des habitants sont totalement indépendantes du Conseil municipal proprement dit. C'est pourquoi, il ne sera fait mention des questions des habitants ni dans l'ordre du jour, ni dans le procès-verbal du Conseil municipal.

Le débat s'organise comme le prévoit l'article 23 du présent règlement ».

REEMPLACER PAR :

« Après la séance des questions orales des élus au Conseil municipal, chaque habitant de la commune peut poser librement et oralement des questions au Conseil Municipal.

Aucune procédure particulière ne régleme les sujets abordés.

Les questions posées par les Bubryates doivent être des questions d'intérêt général, concernant la commune.

Le maire se réserve le droit de mettre fin à cette séance de dialogue si celui-ci se prolonge trop.

Le débat s'organise comme le prévoit l'article 23 du présent règlement.

Une copie de la question et de la réponse est jointe, dans la mesure du possible, au procès-verbal de la réunion au cours de laquelle la question a été posée, sinon au procès-verbal de la séance suivante. »

Monsieur Yann WANES argumente la proposition :

« Si les questions posées par les habitants au Conseil Municipal relèvent de l'intérêt général et requièrent la présence, l'attention et la réponse des élus, alors il est du respect du débat démocratique que l'ensemble des citoyens puisse en avoir connaissance ; si lesdites questions ne relèvent pas du débat démocratique en Conseil Municipal, alors elles font l'objet d'une question directe et écrite au Maire ou à l'élu adéquat en dehors de la séance. »

Monsieur le Maire propose la formulation suivante :

« A la clôture du Conseil municipal, le maire peut donner la parole à chaque participant élu ou non, lesquels peuvent poser oralement et librement des questions sur tout sujet concernant les affaires de la commune. Le maire peut également, après suspension de séance, donner la parole à un habitant de la commune qui présente lui-même oralement sa question aux élus de la commune.

Aucune procédure particulière ne régleme les sujets abordés.

Les questions doivent être des questions d'intérêt général, concernant la commune.

Le maire se réserve le droit d'y apporter une réponse à la séance suivante.

Le maire se réserve le droit de mettre fin à cette séance de dialogue si celui-ci se prolonge trop.

Une transcription des échanges sera portée au procès-verbal de la séance. »

Article 24 Suspension de séance :

TEXTE INITIAL :

« A son initiative ou à celle de 5 membres au moins du Conseil municipal, le président (le maire ou son remplaçant) prononce les suspensions de séance et en fixe la durée ».

REPLACER PAR :

« A son initiative ou à celle de 3 membres au moins du Conseil municipal, le président (le maire ou son remplaçant) prononce les suspensions de séance et en fixe la durée ».

Monsieur Yann WANES argumente la proposition :

« Fixer à 3 le nombre minimum de membres pouvant solliciter une suspension de séance revient à respecter le pluralisme et l'expression minoritaire. »

Monsieur le Maire propose de retenir cet amendement.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de règlement intérieur du Conseil municipal,

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de règlement intérieur dans les conditions exposées par Monsieur le Maire.

VOTE			
Votants : 18	Pour : 18	Abstention :	Contre :

INSTANCES – INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DELEGUES	2026-016
---	-----------------

Monsieur le Maire indique qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les indemnités de fonctions versées au Maire, ainsi qu'aux adjoints et aux conseillers délégués dans les conditions prévues aux articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Pour la strate des communes de 1 000 à 3 499 habitants, les montants plafonds des indemnités des élus sont les suivants :

- Pour l'exercice effectif des fonctions de Maire : 55,70% de l'indice brut terminal,
- Pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au Maire : 21,38% de l'indice brut terminal,
- Pour l'exercice effectif des fonctions de conseillers : 6% de l'indice brut terminal (dans l'enveloppe maire+ adjoints).

Pour information, l'indice brut terminal applicable au 1^{er} janvier 2026 s'élève à 1027.

Il est donc proposé que le montant des indemnités brutes mensuelles soit fixé en application des taux autorisés pour la strate de population de 1 000 à 3 499 habitants :

- Pour l'exercice effectif des fonctions de Maire : 48% de l'indice brut terminal
- Pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au Maire : 18,42% de l'indice brut terminal
- Pour l'exercice effectif des fonctions de conseillers délégués : 5,15% de l'indice brut terminal

Conformément au 4^{ème} alinéa de l'article L 2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales, toute délibération du Conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal.

Un amendement a été déposé par le groupe « Bubry Autrement » portant sur les indemnités de fonctions des conseillers délégués :

TEXTE INITIAL :

« Il est donc proposé que le montant des indemnités brutes mensuelles soit fixé en application des taux autorisés pour la strate de population de 1 000 à 3 499 habitants :

- Pour l'exercice effectif des fonctions de maire : 48% de l'indice brut terminal*
- Pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au Maire : 18,42 % de l'indice brut terminal*
- Pour l'exercice effectif des fonctions de conseillers délégués : 5,15 % de l'indice brut terminal »*

REEMPLACER PAR :

« Il est donc proposé que le montant des indemnités brutes mensuelles soit fixé en application des taux autorisés pour la strate de population de 1 000 à 3 499 habitants :

- Pour l'exercice effectif des fonctions de maire : 48% de l'indice brut terminal*
- Pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au Maire : 18,42 % de l'indice brut terminal*
- Pour l'exercice effectif des fonctions de conseillers délégués : **6 %** de l'indice brut terminal »*

Monsieur Yann WANES argumente la proposition :

Conformément aux dispositions de l'article du CGCT, le montant maximum de l'enveloppe globale est de 162,6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (55,70 + [21,38x5]), étant précisé que l'indemnité des conseillers délégués s'entend dans l'enveloppe maire + adjoints. La délibération initiale propose d'atteindre 150,4 % de l'enveloppe globale (48 + [18,42x5] + [5,15x2]). L'amendement proposé vise à rehausser les indemnités de conseiller délégué pour mieux compenser les dépenses et sujétions résultant de leurs fonctions.

Monsieur le Maire indique que cela laisse la possibilité de nommer un ou deux conseillers délégués supplémentaires si besoin.

A la question de Monsieur Yann WANES, Monsieur le Maire indique que les indemnités peuvent être révisées tout au long de la mandature tout en respectant l'enveloppe.

Madame Aurélie MARTORELL demande ce qui empêche de relever les indemnités aujourd'hui et de les réviser à la nomination des conseillers délégués supplémentaires, le cas échéant.

Monsieur le Maire précise que l'on n'est pas, non plus, obligé de consommer l'ensemble de l'enveloppe.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal,

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** les indemnités de fonctions telles que proposées :
 - o 48% de l'indice brut terminal pour l'exercice effectif des fonctions de Maire,
 - o 18,42% de l'indice brut terminal pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au Maire,
 - o 5,15% de l'indice brut terminal pour l'exercice effectif des fonctions de conseillers délégués,
- **CONFIRME** que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du Code général des collectivités territoriales,
- **CONFIRME** que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

VOTE			
Votants : 18	Pour : 15	Abstention : 3	Contre :

INSTANCES – DETERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES SIEGEANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS	2026-017
--	-----------------

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'en application du décret n° 2000-6 relatif aux Centres Communaux d'Action Sociale, il convient de fixer le nombre de membres siégeant au Conseil d'administration du C.C.A.S dans une proportion maximale de :

- 8 membres élus par le Conseil municipal en son sein,
- 8 membres nommés par le Maire et représentant 4 catégories d'associations : associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion, l'Union départementale des associations familiales, associations de retraités et de personnes âgées et associations de personnes handicapées.

Il est rappelé que le Maire est Président de fait du Conseil d'administration du CCAS et que le Président n'est pas décompté parmi le nombre d'administrateurs.

Un amendement a été déposé par le groupe « Bubry Autrement » portant sur le nombre de membres siégeant au CA du CCAS :

TEXTE INITIAL :

- « Après avoir pris connaissance des éléments, il est proposé au Conseil municipal :
- DE FIXER de la manière suivante le nombre de membres appelés à siéger au Conseil d'administration du C.C.A.S :
 - o 6 membres élus par le Conseil municipal en son sein
 - o 6 membres nommés par Monsieur le Maire

REEMPLACER PAR :

- « Après avoir pris connaissance des éléments, il est proposé au Conseil municipal :
- DE FIXER de la manière suivante le nombre de membres appelés à siéger au Conseil d'administration du C.C.A.S :
 - o **8** membres élus par le Conseil municipal en son sein
 - o **8** membres nommés par Monsieur le Maire

Monsieur Yann WANES argumente la proposition :

Conformément au décret 2000-6 relatif aux Centres Communaux d'Action Sociale, et de l'article R 123-7 du Code de l'action sociale et des familles, le nombre de membre siégeant au conseil d'administration du C.C.A.S. est fixé par le Conseil Municipal dans une proportion maximale de :

- 8 membres élus par le Conseil Municipal en son sein
- 8 membres nommés par le Maire et représentant 4 catégories d'associations : associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion, l'Union départementale

des associations familiales, associations de retraités et de personnes âgées, et association de personnes handicapées.

Au regard des enjeux sociaux, économiques et financiers du C.C.A.S. de Bubry, du projet du futur l'EHPAD et, en particulier de son passage de 55 à 75 places, ainsi que de la réalité de la présence des membres composant le conseil d'administration du CCAS entre 2020 et 2025, avec un fort taux d'absentéisme et plusieurs membres désignés n'ayant jamais assisté à aucun des quinze conseils, l'amendement vise à renforcer la représentativité et l'intérêt des débats au sein du conseil d'administration du C.C.A.S en passant de 6 à 8 membres pour chacun des collèges.

Monsieur le Maire rappelle que retenir 8 membres revient à un conseil d'administration composé de 17 membres soit quasiment l'équivalent du Conseil municipal.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la composition des conseils d'administration des CCAS des communes alentours :

CCAS Inguiniel	5 membres
CCAS Plouay	8 membres
CCAS Languidic	6 membres
CCAS Inzinzac-Lochrist	5 membres
CCAS Quistinic	5 membres

Monsieur Yann WANES relève qu'au cours de la dernière mandature, le taux d'absentéisme était élevé avec peu de procurations.

Madame Julie LE STRAT indique qu'il faut autant de membres de la société civile et que cela n'est pas toujours évident de trouver des personnes volontaires.

Monsieur Yann WANES trouve dommage de se priver d'avoir plus de membres dès le début.

Vu l'article R. 123-7 du Code de l'action sociale et des familles confiant au Conseil municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du CCAS,

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal, à la majorité :

- **FIXE** de la manière suivante le nombre de membres appelés à siéger au Conseil d'Administration du C.C.A.S :
 - o 6 membres élus par le Conseil Municipal en son sein,
 - o 6 membres nommés par Monsieur le Maire.

VOTE			
Votants : 19	Pour : 16	Abstention :	Contre : 3

INSTANCES - ELECTION DES MEMBRES SIEGEANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS	2026-018
--	-----------------

Vu les articles L.123-6 et R.123-7 à R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de procéder à l'élection des membres du C.C.A.S selon le nombre qui vient d'être délibéré.

Ce vote a lieu au scrutin de liste à la représentation proportionnelle, au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel et au scrutin secret.

Après avoir procédé à l'appel à candidature, Monsieur le Maire invite les membres du Conseil municipal à procéder à la désignation par vote à bulletin secret des représentants du Conseil municipal au Conseil d'administration du CCAS.

Le Conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret (article L.2121-21 du CGCT).

Il n'y a pas d'élection dans le cas où une seule liste a été présentée après appel de candidatures.

Monsieur le Maire annonce que Julie LE STRAT, Anne LE GUYADER-GRANDVALET, Guillaume LE LARGE, Dominique BESCOUT et Aurore LE HIR ont déjà fait part de leur candidature.

Madame Aurélie MARTORELL propose sa candidature et de compléter la liste.

Sont élus pour représenter le Conseil municipal au sein du Conseil d'administration du CCAS :

- Mme Julie LE STRAT
- Mme Anne LE GUYADER-GRANDVALET
- Mme Aurore LE HIR
- M. Guillaume LE LARGE
- M. Dominique BESCOUT
- Mme Aurélie MARTORELL

INSTANCES – ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

2026-019

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il y a lieu de constituer une commission d'appel d'offres à caractère permanent.

Dans les communes de moins de 3 500 habitants, cette commission doit être composée :

- × Du Maire ou de son représentant,
- × De trois membres titulaires élus par le Conseil municipal en son sein, à la proportionnelle au plus fort reste,
- × De trois membres suppléants élus suivants les mêmes règles que les titulaires.

Assistent également aux réunions, à titre consultatif, le receveur municipal, un représentant de la Direction Départementale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes et toute personne désignée par le Maire en raison de sa compétence dans la matière qui fait l'objet de l'appel d'offres.

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du Code général des collectivités territoriales,
VU le Code de la commande publique,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Après avoir procédé à l'appel à candidature, Monsieur le Maire invite les membres du Conseil municipal à procéder à la désignation par vote à bulletin secret des représentants du Conseil municipal à la Commission d'appel d'offres.

Le Conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret (article L.2121-21 du CGCT).

Il n'y a pas d'élection dans le cas où une seule liste a été présentée après appel de candidatures.

Monsieur le Maire annonce que Pierrick ROBERT et Dominique BESCOUT ont déjà fait part de leur candidature, pour être membres titulaires ainsi que Catherine COLLIN et Jean-Yves LE STUNFF pour être membres suppléants.

Monsieur le Maire propose au groupe « Bubry Autrement » de compléter la liste du poste restant pour avoir une représentation à la CAO.

Monsieur Benjamin JOCHER et Monsieur Yann WANES, respectivement titulaire et suppléant proposent leurs candidatures.

Sont élus membres de la commission d'appel d'offres :

Titulaires	Suppléants
- M. Pierrick ROBERT	- Mme Catherine COLLIN
- M. Dominique BESCOUT	- M. Jean-Yves LE STUNFF
- M. Benjamin JOCHER	- M. Yann WANES

INSTANCES – CREATION D'UNE COMMISSION « MAPA » ET DESIGNATION DES MEMBRES	2026-020
--	-----------------

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de créer une commission consultative « MAPA (marché à procédure adaptée) » qui sera chargée d'étudier, pour les marchés de travaux, de services et de fournitures passés sous forme de MAPA, la ou les offres les mieux distantes.

Considérant que la commission d'appel d'offres n'est pas l'autorité compétente pour attribuer les marchés à procédure adaptée ;

Considérant qu'en deçà des seuils européens, la collectivité peut passer ses marchés et accords-cadres selon une procédure adaptée dont les modalités sont déterminées librement dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Considérant qu'il est possible de constituer au sein de la collectivité, une commission consultative qui pourra intervenir spécifiquement à l'occasion des procédures adaptées afin d'assister le pouvoir adjudicateur dans sa prise de décision dans le cadre de l'analyse des candidatures et des offres présentées par les candidats. Le rôle de la commission consultative « MAPA » sera de formuler un avis sur le projet de rapport d'analyse des offres, le classement des offres et le choix des titulaires. En aucun cas, elle n'attribuera le marché public.

Afin de faciliter la gestion de cette nouvelle procédure, il est suggéré au Conseil municipal que la composition de la commission MAPA soit identique à celle de la commission d'appel d'offres.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la commande publique,

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** la création d'une commission « MAPA »,
- **DECIDE** que la commission « MAPA » sera présidée par le Président de la commission d'appel d'offres, et sera composée des 3 titulaires et de 3 suppléants qui composent la commission d'appel d'offres,
- **PRECISE** que seront convoqués aux réunions de la commission « MAPA » à titre consultatif :
 - o Le ou les technicien(s) qui aura(ont) travaillé sur le projet,
 - o La Directrice générale des services et/ou un collaborateur compétent dans le domaine des marchés publics.

VOTE

Votants : 19	Pour : 19	Abstention :	Contre :
--------------	-----------	--------------	----------

Monsieur le Maire informe l'Assemblée des éléments suivants :

Selon l'article L.2143-2 du CGCT, « le Conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil, notamment des représentants des associations locales.

Sur proposition du Maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque comité est présidé par un membre du Conseil municipal, désigné par le Maire.

Les comités peuvent être consultés par le Maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au Maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués. »

Il est donc proposé au Conseil municipal de créer 7 comités consultatifs traitant des sujets suivants :

- Bâtiments, voiries, réseaux
- Education, enfance, jeunesse, citoyenneté
- Culture, communication
- Aménagement, urbanisme, habitat, environnement
- Organisation et gestion communale
- Sports, loisirs, vie associative,
- Développement économique, agriculture

Ils seront composés de **9** membres soit **6** membres élus du Conseil municipal et de **3** membres non élus. En effet, il sera proposé aux habitants, sur la base du volontariat, de rejoindre ces comités afin de permettre au Conseil municipal d'être mieux informé et mieux conseillé ainsi que de faire participer et d'associer les citoyens à la vie de la commune.

Monsieur le Maire indique que les comités seront composés de 2/3 d'élus et 1/3 de citoyens, cela pourra être revu selon l'adhésion des habitants sachant que le nombre d'élus devra rester supérieur au nombre de citoyens.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de règlement intérieur des comités consultatifs,

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE DE CREER** 7 comités consultatifs comme suit : Bâtiments, voiries, réseaux – Education, enfance, jeunesse, citoyenneté – Culture, communication – Aménagement, urbanisme, habitat, environnement – Organisation et gestion communale – Sports, loisirs, vie associative – Développement économique, agriculture,
- **VALIDE** le projet de règlement intérieur de ces comités tel que joint en annexe,
- **MANDATE** Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

VOTE			
Votants : 19	Pour : 19	Abstention :	Contre :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée des éléments suivants :

Conformément aux termes du règlement intérieur des comités consultatifs, il convient de désigner les membres du collège « Elus ».

Pour permettre l'expression pluraliste au sein des comités consultatifs, le Conseil municipal délibère sur la composition du collège des membres élus des différents comités consultatifs dans le respect du principe de représentation proportionnelle, afin de refléter fidèlement la composition de l'assemblée municipale.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°2026-021 du 02 avril 2026 actant de la création des comités consultatifs et approuvant le règlement intérieur,

Monsieur le Maire annonce avoir reçu les candidatures suivantes :

*Bâtiments, voiries, réseaux : Pierrick ROBERT, Jean-Yves LE STUNFF, Guillaume LE LARGE, David HALLAERT, Dominique BESCOUT
Benjamin JOCHER se porte candidat*

*Education, enfance, jeunesse, citoyenneté : Véronique NIGNOL, Anne Le GUYADER-GRANDVALET, Julie LE STRAT, Céline LE GOURRIEREC, Anne-Laure LE FLOCH
Mme Aurélie MARTORELL se porte candidate*

*Culture, communication : Véronique NIGNOL, Anne LE GUYADER-GRANDVALET, Céline LE GOURRIEREC, Catherine COLLIN, Julie LE STRAT
Mme Aurélie MARTORELL se porte candidate*

*Aménagement, urbanisme, habitat, environnement : Jean-Yves LE STUNFF, Pierrick ROBERT, Julien CANO, Aurore LE HIR, Loeizig RIVALAN, Guillaume LE LARGE
Benjamin JOCHER se porte candidat*

*Organisation et gestion communale : Catherine COLLIN, Jean-Yves LE STUNFF, Anne-Laure LE FLOCH, Jérôme DREAN, Véronique NIGNOL
M. Yann WANES se porte candidat*

*Sport, loisirs, vie associative : Julie LE STRAT, Anne LE GUYADER-GRANDVALET, Loeizig RIVALAN, Anne-Laure LE FLOCH, David HALLAERT
Mme Aurélie MARTORELL se porte candidate*

*Développement économique, agriculture : Julien CANO, Jean-Yves LE STUNFF, Loeizig RIVALAN, Jérôme DREAN, David HALLAERT
M. Yann WANES se porte candidat*

Après avoir procédé à l'appel à candidature, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DESIGNE** les élus composant les 7 comités consultatifs nouvellement créés comme suit :

- Bâtiments, voiries, réseaux	- M. Pierrick ROBERT - M. Jean-Yves LE STUNFF - M. David HALLAERT - M. Guillaume LE LARGE - M. Dominique BESCOUT - M. Benjamin JOCHER
-------------------------------	--

- Education, enfance, jeunesse, citoyenneté	- Mme Véronique NIGNOL - Mme Julie LE STRAT - Mme Anne LE GUYADER-GRANDVALET - Mme Céline LE GOURRIEREC - Mme Anne-Laure LE FLOCH - Mme Aurélie MARTORELL
- Culture, communication	- Mme Véronique NIGNOL - Mme Anne LE GUYADER-GRANDVALET - Mme Céline LE GOURRIEREC - Mme Catherine COLLIN - Mme Julie LE STRAT - Mme Aurélie MARTORELL
- Aménagement, urbanisme, habitat, environnement	- M. Jean-Yves LE STUNFF - Mme Aurore LE HIR - M. Julien CANO - M. Loeizig RIVALAN - M. Guillaume LE LARGE - M. Benjamin JOCHER
- Organisation et gestion communale	- Mme Catherine COLLIN - M. Jérôme DREAN - Mme Anne-Laure LE FLOCH - M. Jean-Yves LE STUNFF - Mme Véronique NIGNOL - M. Yann WANES
- Sports, loisirs, vie associative,	- Mme Julie LE STRAT - Mme Anne LE GUYADER-GRANDVALET - M. Loeizig RIVALAN - Mme Anne-Laure LE FLOCH - M. David HALLAERT - Mme Aurélie MARTORELL
- Développement économique, agriculture	- M. Julien CANO - M. Jean-Yves LE STUNFF - M. Loeizig RIVALAN - M. Jérôme DREAN - M. David HALLAERT - M. Yann WANES

VOTE

Votants : 19

Pour : 19

Abstention :

Contre :

INSTANCES – DESIGNATION DES DELEGUES A MORBIHAN ENERGIES

2026-023

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que dans le prolongement des élections municipales et intercommunales, Morbihan Énergies, syndicat mixte fermé, va procéder au renouvellement de ses élus.

Notre commune est membre de Morbihan Énergies. A ce titre, le Conseil municipal doit procéder à l'élection de **deux délégués**. Aucun délégué suppléant n'est admis.

Ces deux délégués représenteront la commune au sein du collège électoral de secteur compétent, chargé d'élire les représentants de secteur appelés à siéger au comité syndical de Morbihan Énergies, conformément aux statuts.

Le choix de nos deux délégués :

- doit porter uniquement sur deux membres de notre Conseil municipal.

- ne doit pas porter sur des conseillers municipaux qui sont également des agents employés par Morbihan Energies ou par une commune morbihannaise.

Il est rappelé que la désignation intervient dans le respect des statuts de Morbihan Énergies et de la législation en vigueur, notamment des dispositions relatives aux incompatibilités.

L'élection des deux représentants a lieu au scrutin uninominal et à la majorité absolue.

Si après deux tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité, le troisième tour se tient à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour élire ce délégué (article L.5711-1 alinéa 5).

Monsieur le Maire annonce avoir reçu la candidature de Pierrick ROBERT.

Benjamin JOCHER se porte candidat.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après avoir procédé à l'appel à candidatures, Monsieur le Maire invite les membres du Conseil municipal à procéder à l'élection des 2 représentants à Morbihan Énergies.

Sont élus délégués représentant la commune au sein de Morbihan Énergies :

- Monsieur Pierrick ROBERT
- Monsieur Benjamin JOCHER

INSTANCES – DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU CNAS

2026-024

Monsieur Le Maire informe l'Assemblée que la commune de Bubry est affiliée au CNAS (Comité National d'Action Sociale), ce qui permet aux agents de bénéficier d'avantages sociaux dans des domaines très variés qui peuvent aller de l'obtention de prêts à taux bonifiés à des aides pour la scolarité des enfants ou des tarifs avantageux pour des séjours de vacances...

En application de l'article 6 des statuts du CNAS, « Chaque adhérent désigne un représentant du collège des élus et un représentant du collège des bénéficiaires pour siéger à l'Assemblée départementale. Ils sont élus pour une durée égale à la durée du mandat municipal. Ils siègent à l'Assemblée départementale annuelle et procèdent à l'élection des membres du Conseil d'administration et des membres des bureaux départementaux, fonctions auxquelles ils sont éligibles. »

Monsieur le Maire annonce avoir reçu la candidature de Catherine COLLIN et propose la candidature de Slavic JEGO, assistant ressources humaines et comptabilité.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après avoir procédé à l'appel à candidatures, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DESIGNE** Madame Catherine COLLIN représentante du collège des élus pour siéger à l'Assemblée départementale du CNAS,
- **DESIGNE** Monsieur Slavic JEGO représentant du collège des bénéficiaires pour siéger à l'Assemblée départementale du CNAS.

VOTE

Votants : 19

Pour : 19

Abstention :

Contre :

INSTANCES – DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DE LA « SPL BOIS ENERGIE RENOUVELABLE »	2026-025
--	-----------------

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité est actionnaire de la Société Publique Locale Bois Énergie Renouvelable, mais qu'elle ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'administrateur. De ce fait, notre collectivité a droit à une représentation par le biais de l'assemblée spéciale des collectivités, constituée en application des dispositions de l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales.

Suite aux élections municipales, il convient que nous procédions à la désignation de notre représentant à l'assemblée spéciale de la Société Publique Locale Bois Énergie Renouvelable.

Monsieur le Maire propose sa candidature.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1524-5 ;
Vu le Code de commerce.

Après avoir procédé à l'appel à candidature, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DESIGNE** Monsieur Roger THOMAZO pour assurer la représentation de la commune de Bubry au sein de l'assemblée spéciale de la Société Publique Locale Bois Énergie Renouvelable,
- **DESIGNE** Monsieur Roger THOMAZO pour assurer la représentation de la commune de Bubry au sein des Assemblées Générales des actionnaires de la Société Publique Locale Bois Énergie Renouvelable,
- **AUTORISE** Monsieur Roger THOMAZO à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'assemblée spéciale, notamment sa présidence ou la fonction d'administrateur représentant l'assemblée spéciale au conseil d'administration.

VOTE			
Votants : 19	Pour : 19	Abstention :	Contre :

INSTANCES – DESIGNATION D'UN DELEGUE AU SCOT PAYS DE LORIENT	2026-026
---	-----------------

Monsieur le Maire indique que suite au renouvellement du Conseil municipal, il doit être procédé à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au Schéma de COhérence Territorial du pays de Lorient.

Monsieur le Maire annonce avoir reçu les candidatures de Jean-Yves LE STUNFF et Pierrick ROBERT.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après avoir procédé à l'appel à candidatures, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DESIGNE** Monsieur Jean-Yves LE STUNFF délégué(e) titulaire au Schéma de COhérence Territorial du pays de Lorient,
- **DESIGNE** Monsieur Pierrick ROBERT délégué(e) suppléant(e) au Schéma de COhérence Territorial du pays de Lorient.

VOTE			
Votants : 19	Pour : 19	Abstention :	Contre :

INSTANCES – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A « MORBIHAN HABITAT » »	2026-027
---	-----------------

Suite à l'installation du Conseil municipal, Monsieur le Maire ou son représentant seront invités aux commissions d'attribution de logements. La Loi prévoit que le Maire ou son représentant siège à cette commission pour les biens situés sur la Commune. A ce titre, Morbihan Habitat nous sollicite pour connaître le représentant de la commune.

Monsieur le Maire annonce avoir reçu la candidature de Dominique BESCOUT.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après avoir procédé à l'appel à candidatures, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DESIGNE** Monsieur Dominique BESCOUT représentant à « Morbihan Habitat ».

VOTE			
Votants : 19	Pour : 19	Abstention :	Contre :

INSTANCES – DESIGNATION D'UN REFERENT « CULTURE ET LANGUE BRETONNE » »	2026-028
---	-----------------

Monsieur Le Maire informe l'Assemblée qu'il appartient à chaque commune de procéder à la désignation d'un référent « Culture et langue bretonne » parmi les membres du Conseil municipal.

Monsieur le Maire annonce avoir reçu la candidature d'Anne LE GUYADER-GRANDVALET.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après avoir procédé à l'appel à candidatures, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DESIGNE** Madame Anne LE GUYADER-GRANDVALET référente « Culture et langue bretonne ».

VOTE			
Votants : 19	Pour : 19	Abstention :	Contre :

INSTANCES – DESIGNATION D'UN REFERENT « FRELONS », « RAGONDINS », « ESPECES INVASIVES »	2026-029
--	-----------------

Monsieur Le Maire informe l'Assemblée qu'il appartient à chaque commune de procéder à la désignation d'un référent « Frelons – ragondins – espèces invasives » parmi les membres du Conseil municipal.

Monsieur le Maire annonce avoir reçu la candidature de Pierrick ROBERT.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après avoir procédé à l'appel à candidatures, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DESIGNE** Monsieur Pierrick ROBERT référent « Frelons – ragondins – espèce invasives ».

VOTE			
Votants : 19	Pour : 19	Abstention :	Contre :

INSTANCES – DESIGNATION D'UN REFERENT « MOBILITES »	2026-030
--	-----------------

Monsieur Le Maire informe l'Assemblée qu'il appartient à chaque commune de procéder à la désignation d'un référent « Mobilités » parmi les membres du Conseil municipal.

Monsieur le Maire annonce avoir reçu la candidature de Jean-Yves LE STUNFF.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après avoir procédé à l'appel à candidatures, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DESIGNE** Monsieur Jean-Yves LE STUNFF référent « Mobilités ».

VOTE			
Votants : 19	Pour : 19	Abstention :	Contre :

INSTANCES – DESIGNATION D'UN REFERENT « RANDONNEES »	2026-031
---	-----------------

Monsieur Le Maire informe l'Assemblée qu'il appartient à chaque commune de procéder à la désignation d'un référent « Randonnées » parmi les membres du Conseil municipal.

Monsieur le Maire annonce avoir reçu la candidature de Catherine COLLIN.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après avoir procédé à l'appel à candidatures, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DESIGNE** Madame Catherine COLLIN référente « Randonnées ».

VOTE			
Votants : 19	Pour : 19	Abstention :	Contre :

INSTANCES – DESIGNATION D'UN REFERENT « ACCESSIBILITE »	2026-032
--	-----------------

Monsieur Le Maire informe l'Assemblée qu'il appartient à chaque commune de procéder à la désignation d'un référent « Accessibilité » parmi les membres du Conseil municipal.

Monsieur le Maire annonce avoir reçu la candidature de Julie LE STRAT.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après avoir procédé à l'appel à candidatures, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DESIGNE** Madame Julie LE STRAT référente « Accessibilité ».

VOTE			
Votants : 19	Pour : 19	Abstention :	Contre :

INSTANCES – DESIGNATION D'UN REFERENT « SECURITE ROUTIERE »	2026-033
--	-----------------

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de nommer un référent sécurité routière dans chaque collectivité. Celui-ci est le relais privilégié entre les services de l'État et les autres acteurs locaux et veille à la diffusion des informations relatives à la sécurité routière de même qu'à sa prise en charge dans les différents champs de compétence de sa collectivité.

Monsieur Yann WANES se porte candidat.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après avoir procédé à l'appel à candidatures, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DESIGNE** Monsieur Yann WANES référent « Sécurité routière ».

VOTE

Votants : 19

Pour : 19

Abstention :

Contre :

INSTANCES – DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT « DEFENSE »

2026-034

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il appartient à chaque commune de procéder à la désignation d'un correspondant défense parmi les membres du conseil municipal. Le correspondant défense remplit en premier lieu une mission d'information et de sensibilisation des administrés de leur commune aux questions de défense. Il est également l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la région.

Madame Aurélie MARTORELL se porte candidate.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après avoir procédé à l'appel à candidatures, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DESIGNE** Madame Aurélie MARTORELL correspondante « Défense ».

VOTE

Votants : 19

Pour : 19

Abstention :

Contre :

INSTANCES – DESIGNATION D'UN REFERENT « INCENDIE ET SECOURS »

2026-035

Monsieur Le Maire informe l'Assemblée qu'il appartient à chaque commune de procéder à la désignation d'un référent « Incendie et secours » parmi les membres du Conseil municipal.

Monsieur le Maire annonce avoir reçu la candidature de Julie LE STRAT.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après avoir procédé à l'appel à candidatures, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DESIGNE** Mme Julie LE STRAT référente « Incendie et secours ».

VOTE

Votants : 19

Pour : 19

Abstention :

Contre :

Madame Catherine COLLIN, adjointe déléguée aux finances, présente à l'Assemblée le compte financier unique 2025 du budget principal :

CHAP	DEPENSES FONCTIONNEMENT	CFU 2024	BP 2025 + DM	CFU 2025
O11	CHARGES A CARACTERE GENERAL	417 254,54 €	470 810,00 €	416 759,37 €
60	ACHATS DE PRESTATION SERVICE	227 065,92 €	255 550,00 €	217 719,35 €
61	SERVICES EXTERIEURS	101 064,26 €	121 110,00 €	118 255,57 €
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	80 502,04 €	85 250,00 €	73 858,37 €
63	IMPOTS-TAXES ET VERSEMENT	8 622,32 €	8 900,00 €	6 926,08 €
O12	CHARGES DE PERSONNEL	1 057 733,35 €	1 078 972,00 €	1 078 669,20 €
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	9 972,47 €	10 000,00 €	10 506,23 €
63	IMPOTS-TAXES ET VERSEMENT	30 360,50 €	31 638,00 €	29 886,18 €
64	CHARGES DE PERSONNEL	1 017 400,38 €	1 037 334,00 €	1 038 276,79 €
O14	ATTENUATION DE PRODUITS	4 519,00 €	3 100,00 €	3 056,00 €
65	AUTRES CHARGES GESTION COURANTE	382 143,53 €	634 885,00 €	243 289,57 €
66	CHARGES FINANCIERES	7 154,99 €	6 000,00 €	4 753,94 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	117,80 €	2 500,00 €	0,00 €
TOTAL DES DEPENSES REELLES FONCTIONNEMENT		1 868 923,21 €	2 196 267,00 €	1 746 528,08 €
O23	VIREMENT SECTION INVESTISSEMENT	0,00 €	1 082 348,41 €	0,00 €
O42	OP.ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	28 425,17 €	34 540,00 €	34 049,92 €
TOTAL DEPENSES ORDRE FONCTIONNEMENT		28 425,17 €	1 116 888,41 €	34 049,92 €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		1 897 348,38 €	3 313 155,41 €	1 780 578,00 €
CHAP	RECETTES FONCTIONNEMENT	CFU 2024	BP 2025 + DM	CFU 2025
O13	ATTENUATION DE CHARGES	18 438,98 €	17 500,00 €	18 293,07 €
70	PRODUITS SERVICE DOMAINE-VENTES	171 634,60 €	153 780,00 €	197 396,07 €
73	IMPOTS ET TAXES	332 166,38 €	277 315,00 €	316 427,24 €
731	FISCALITE LOCALE	1 067 427,33 €	1 072 500,00 €	1 055 945,25 €
74	DOTATIONS SUBVENTIONS	675 219,35 €	645 250,00 €	774 687,60 €
75	AUTRES PRODUITS GESTION COURANTE	52 139,35 €	30 050,00 €	41 702,64 €
76	PRODUITS FINANCIERS	88,66 €	100,00 €	87,21 €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	664,00 €	1 000,00 €	3 016,56 €
TOTAL DES RECETTES REELLES FONCTIONNEMENT		2 317 778,65 €	2 197 495,00 €	2 407 555,64 €
O42	OP.ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTION	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE FONCTIONNEMENT		0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL		2 317 778,65 €	2 197 495,00 €	2 407 555,64 €
<i>002 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE</i>		<i>1 356 856,50 €</i>	<i>1 777 286,77 €</i>	<i>1 777 286,77 €</i>
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		3 674 635,15 €	3 974 781,77 €	4 184 842,41 €

DEPENSES INVESTISSEMENT		CFU 2024	BP 2025 + DM	CFU 2025
2046	ATTRIBUTION DE COMPENSATION	13 690,00 €	13 690,00 €	13 690,00 €
OP 44	PLU	12 381,28 €	8 312,44 €	8 286,29 €
OP 45	SIGNALISATION	9 193,42 €	5 513,00 €	1 493,87 €
OP 47	TERRAINS ET AMENAGEMENTS DIVERS	9 231,78 €	333 812,90 €	56 782,03 €
OP 48	ACQ. MATERIELS MOBILIER LOGICIELS	76 147,05 €	60 755,78 €	46 691,50 €
OP 49	BATIMENTS COMMUNAUX	1 111 601,82 €	592 940,76 €	358 379,35 €
OP 50	VOIRIE RURALE	113 069,65 €	143 200,00 €	133 086,36 €
OP 51	VOIRIE URBAINE	1 442,94 €	170 251,98 €	37 539,55 €
OP 56	MATERIEL ROULANT	32 978,00 €	0,00 €	
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT		1 379 735,94 €	1 328 476,86 €	655 948,95 €
1641	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	16 160,64 €	18 340,00 €	18 398,50 €
165	DEPOT ET CAUTIONNEMENT	420,00 €	500,00 €	400,00 €
16818	AUTRES PRETEURS	15 000,00 €		
TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES		31 580,64 €	18 840,00 €	18 798,50 €
TOTAL DES DEPENSES REELLES INVESTISSEMENT		1 411 316,58 €	1 347 316,86 €	674 747,45 €
040	OP.ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS			
041	DEPRECIATION DES COMPTES DE TIERS			
TOTAL DEPENSES ORDRE INVESTISSEMENT		0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL		1 411 316,58 €	1 347 316,86 €	674 747,45 €
<i>001 DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE</i>			242 579,16 €	242 579,16 €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		1 411 316,58 €	1 589 896,02 €	917 326,61 €
RAR DEPENSES			343 785,50 €	
RECETTES INVESTISSEMENT		CFU 2024	BP 2025 + RAR	CFU 2025
1321	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT – ETAT	162 342,84 €	18 012,00 €	2 875,00 €
1322	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT – REGION	89 142,26 €	34 792,73 €	30 000,00 €
1323	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT – DEPARTEMENT	363 963,46 €	78 489,31 €	35 994,05 €
13251	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT – GPT COLL	70 000,00 €		
13258	AUTRES GROUPEMENTS	319,78 €	30 160,50 €	11 720,41 €
1326	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT – AUTRES ETS	29 776,35 €	19 536,65 €	5 727,60 €
13273	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT – FDS EUROPEENS		77 143,42 €	77 143,40 €
1328	AUTRES SUBVENTIONS	1 642,00 €	9 873,00 €	15 524,66 €
13461	DETR			1 381,00 €
TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT		717 186,69 €	268 007,61 €	180 366,12 €
165	DEPOT ET CAUTIONNEMENT	480,00 €		491,84 €
10222	FCTVA	171 814,64 €	200 000,00 €	219 598,65 €
10226	TAM	6 192,51 €	5 000,00 €	2 928,43 €
1068	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAP			
TOTAL DES RECETTES FINANCIERES		178 487,15 €	205 000,00 €	223 018,92 €
TOTAL DES RECETTES REELLES INVESTISSEMENT		895 673,84 €	473 007,61 €	403 385,04 €
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		1 082 348,41 €	
040	OP.ORDRE INTERIEUR SECTION AMORTISSEMENT	28 425,17 €	33 650,00 €	34 049,92 €
040	DOTATIONS PROVISIONS DEPRECIATIONS DES ACTIFS		890,00 €	
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE INVESTISSEMENT		28 425,17 €	1 116 888,41 €	34 049,92 €
TOTAL		924 099,01 €	1 589 896,02 €	437 434,96 €
<i>001 EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE</i>		244 638,41 €		
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT		1 168 737,42 €	1 589 896,02 €	437 434,96 €
RAR RECETTES			101 995,50 €	

Monsieur David HALLAERT demande qui verse le coefficient correcteur s'agissant du produit de l'impôt ?

Madame Catherine COLLIN indique que l'Etat verse le coefficient correcteur en compensation de la perte de la taxe d'habitation.

Monsieur Yann WANES demande où en est le projet de budget participatif 2025 ?

Monsieur le Maire indique que le projet porté par l'association Poar ar leur est en suspens.

A la question de Monsieur Loeizig RIVALAN, il est indiqué que la subvention pour le local théâtre est une aide au désamiantage.

A la question de Monsieur Loeizig RIVALAN, il est indiqué que la commune récupère la TVA sur ses investissements en année n+1.

Avant de procéder au vote, le Maire propose de passer la présidence à Madame Catherine COLLIN et quitte la salle.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction comptable M57,
Vu l'avis favorable de la Commission finances du 12 février 2026,

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte financier unique 2025 – Budget principal qui présente les résultats suivants :

FONCTIONNEMENT

	REALISE
DEPENSES 2025	1 780 578,00 €
RECETTES 2025	2 407 555,64 €
RESULTAT 2025	626 977,64 €
RESULTAT FONCTIONNEMENT 2024 REPORTE	1 777 286,77 €
RESULTAT CUMULE FONCTIONNEMENT 2025	2 404 264,41 €

INVESTISSEMENT

	REALISE	RAR	TOTAL
DEPENSES 2025	674 747,45 €	343 785,50 €	1 018 532,95 €
RECETTES 2025	437 434,96 €	101 995,50 €	539 430,46 €
RESULTAT 2025	-237 312,49 €	-241 790,00 €	-479 102,49 €
RESULTAT INVESTISSEMENT 2024 REPORTE	-242 579,16 €		-242 579,16 €
RESULTAT CUMULE INVESTISSEMENT 2025	-479 891,65 €	-241 790,00 €	-721 681,65 €

CUMUL

DEPENSES 2025	2 455 325,45 €
RECETTES 2025	2 844 990,60 €
RESULTAT 2025	389 665,15 €
RESULTAT FONCTIONNEMENT 2024 REPORTE	1 777 286,77 €
RESULTAT INVESTISSEMENT 2024 REPORTE	-242 579,16 €
RESULTAT CUMULE 2025	1 924 372,76 €
RAR DEPENSES 2025	343 785,50 €
RAR RECETTES 2025	101 995,50 €
RESULTAT CUMULE 2025 RAR COMPRIS	1 682 582,76 €

- **MANDATE** Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

VOTE			
Votants : 17	Pour : 17	Abstention :	Contre :

Madame Catherine COLLIN, adjointe déléguée aux finances, informe l'Assemblée qu'en application des dispositions des instructions budgétaires et comptables M57, il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2025, issus du compte financier unique pour le budget principal comme suit :

FONCTIONNEMENT	Réalisé
DEPENSES 2025	1 780 578,00 €
RECETTES 2025	2 407 555,64 €
RESULTAT 2025	626 977,64 €
RESULTAT FONCTIONNEMENT 2024 REPORTE	1 777 286,77 €
RESULTAT CUMULE FONCTIONNEMENT	2 404 264,41 €
Virement proposé au 1068	721 681,65 €
Résultat 2025 de fonctionnement reporté (002)	1 682 582,76 €

Vu le Code général des collectivités territoriales,
 Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
 Vu le compte financier unique 2025 pour le budget principal,
 Vu l'avis favorable de la Commission finances du 12 février 2026,

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AFFECTE ET DE REPREND** les résultats 2025 pour le budget principal de la façon suivante :
 - o Virement au compte 1068 : 721 681,65 €
 - o Excédent de fonctionnement reporté (002) : 1 682 582,76 €
- **MANDATE** Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

VOTE			
Votants : 19	Pour : 19	Abstention :	Contre :

FINANCES – APPROBATION DU CFU 2025 – BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT LEN BRAS »	2026-038
--	-----------------

Madame Catherine COLLIN, adjointe déléguée aux finances, présente à l'Assemblée le compte financier unique 2025 du budget annexe « Lotissement Len bras » :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	CFU 2024	BP 2025	CFU 2025
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	79 065,72 €	130 000,00 €	46 028,59 €
6015 TERRAINS A AMENAGER			
6045 ETUDES ET PRESTATIONS DE SERVICE	69 315,42 €	130 000,00 €	14 110,00 €
605 MATERIEL EQUIPEMENT TRAVAUX	9 750,30 €		31 748,59 €
60632 FOURNITURES PETIT EQUIPEMENT			170,00 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	0,36 €	5,00 €	- €
65888 CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTE	0,36 €	5,00 €	
66 CHARGES FINANCIERES	- €	- €	- €
66111 INTERETS DES EMPRUNTS			
042 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	88 775,65 €	167 841,37 €	167 841,37 €
7133 V° DES ENCOURS DE PRODUCTION DE BIENS	88 775,65 €	167 841,37 €	167 841,37 €
71355 V° DES ENCOURS DE TERRAINS AMENAGES			
TOTAL	167 841,73 €	297 846,37 €	213 869,96 €
023 VIREMENT A LA SECTION INVESTISSEMENT		31 159,66 €	
002 DEFICIT ANTERIEUR REPORTE	- 0,28 €		
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	167 842,01 €	329 006,03 €	213 869,96 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		CFU 2024	BP 2025	CFU 2025
70	VENTE DE PRODUITS	- €	- €	- €
7015	VENTE DE TERRAINS			
7018	AUTRES VENTES			
73	FISCALITE LOCALE	21 077,30 €	- €	- €
73111	IMPOTS DIRECTS LOCAUX	21 077,30 €		
74	DOTATION ET PARTICIPATION	- €	10 083,00 €	7 541,06 €
7473	DEPARTEMENT		6 183,00 €	6 183,10 €
74788	AUTRES ORGANISMES		3 900,00 €	1 357,96 €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	- €	5,00 €	0,28 €
7552	DEFICIT DU BA PRIS EN CHARGE PAR LE BP			
75888	PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE		5,00 €	0,28 €
042	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	167 841,37 €	297 841,37 €	213 869,96 €
7133	V° DES ENCOURS DE PRODUCTION DE BIENS	167 841,37 €	297 841,37 €	213 869,96 €
71355	V° DES ENCOURS DE TERRAINS AMENAGES			
TOTAL		188 918,67 €	307 929,37 €	221 411,30 €
002 EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE			21 076,66 €	21 076,66 €
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		188 918,67 €	329 006,03 €	242 487,96 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		CFU 2024	BP 2025	CFU 2025
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	- €	- €	- €
1641	EMPRUNTS			
16874	AUTRES DETTES			
040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	167 841,37 €	297 841,37 €	213 869,96 €
3351	TERRAINS			
3354	ETUDES ET PRESTATIONS			
3355	TRAVAUX	167 841,37 €	297 841,37 €	213 869,96 €
TOTAL		167 841,37 €	297 841,37 €	213 869,96 €
001 DEFICIT ANTERIEUR REPORTE		88 775,65 €	167 841,37 €	167 841,37 €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		256 617,02 €	465 682,74 €	381 711,33 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT		CFU 2024	BP 2025	CFU 2025
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	- €	266 681,71 €	- €
1641	EMPRUNTS		266 681,71 €	
040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	88 775,65 €	167 841,37 €	167 841,37 €
3351	EN COURS TERRAINS			
3354	EN COURS ETUDES ET PRESTATIONS			
3355	EN COURS TRAVAUX	88 775,65 €	167 841,37 €	167 841,37 €
TOTAL		88 775,65 €	434 523,08 €	167 841,37 €
023	VIREMENT DE LA SECTION FONCTIONNEMENT		31 159,66 €	
001 EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE				
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT		88 775,65 €	465 682,74 €	167 841,37 €

Avant de procéder au vote, le Maire propose de passer la présidence à Madame Catherine COLLIN et quitte la salle.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction comptable M57,
Vu l'avis favorable de la Commission finances du 12 février 2026,

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte financier unique 2025 – Budget annexe « Lotissement Len bras » qui présente les résultats suivants :

FONCTIONNEMENT	
	REALISE
DEPENSES 2025	213 869,96
RECETTES 2025	221 411,30
RESULTAT 2025	7 541,34
RESULTAT FONCTIONNEMENT 2024 REPORTE	21 076,66
RESULTAT CUMULE FONCTIONNEMENT	28 618,00
INVESTISSEMENT	
	REALISE
DEPENSES 2025	213 869,96
RECETTES 2025	167 841,37
RESULTAT 2025	- 46 028,59
RESULTAT INVESTISSEMENT 2024 REPORTE	- 167 841,37
RESULTAT CUMULE INVESTISSEMENT	- 213 869,96
CUMUL	
DEPENSES 2025	427 739,92
RECETTES 2025	389 252,67
RESULTAT 2025	- 38 487,25
RESULTAT FONCTIONNEMENT 2024 REPORTE	21 076,66
RESULTAT INVESTISSEMENT 2024 REPORTE	- 167 841,37
RESULTAT CUMULE 2025	- 185 251,96

- **MANDATE** Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

VOTE			
Votants : 17	Pour :17	Abstention :	Contre :

FINANCES – AFFECTATION DU RESULTAT – BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT LEN BRAS »	2026-039
--	-----------------

Madame Catherine COLLIN, adjointe déléguée aux finances, informe l'Assemblée qu'en application des dispositions des instructions budgétaires et comptables M57, il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2025, issus du compte financier unique pour le budget annexe « Lotissement Len bras » comme suit :

FONCTIONNEMENT	Réalisé
DEPENSES 2025	213 869,96 €
RECETTES 2025	221 411,30 €
RESULTAT 2025	7 541,34 €
RESULTAT FONCTIONNEMENT 2024 REPORTE	21 076,66 €
RESULTAT REEL 2025	28 618,00 €
Virement proposé au 1068	- €
Résultat 2025 de fonctionnement reporté (002)	28 618,00 €

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu le compte financier unique 2025 pour le budget principal,
Vu l'avis favorable de la Commission finances du 12 février 2026,

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AFFECTE ET REPREND** les résultats 2025 pour le budget annexe « Lotissement Len bras » de la façon suivante :
 - o Excédent de fonctionnement reporté (002) : 28 618 €
- **MANDATE** Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

VOTE

Votants : 19	Pour : 19	Abstention :	Contre :
--------------	-----------	--------------	----------

FINANCES – APPROBATION DU CFU 2025 – BUDGET ANNEXE « MAISON DE SANTE » 2026-040

Madame Catherine COLLIN, adjointe déléguée aux finances, présente à l'Assemblée le compte financier unique 2025 du budget annexe « Maison de santé :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		CFU 2024	BP 2025 + DM	CFU 2025
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL		17 361,58	18 306,51	16 376,09
60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	461,51 €	500,00 €	598,00 €
60612	ENERGIE ELECTRICITE	9 171,27 €	9 499,00 €	6 553,10 €
60631	FOURNITURES D'ENTRETIEN	619,47 €	800,00 €	607,68 €
60632	FOURNITURES PETITS EQUIPEMENTS			64,09 €
615221	ENTRETIEN DE BATIMENTS	400,00 €	500,00 €	
6156	MAINTENANCE	550,86 €	800,00 €	662,69 €
627	SERVICES BANCAIRES	0,47 €	7,51 €	
62871	REMBOURSEMENT DE FRAIS A LA COLL. DE RATT.			834,78 €
63512	TAXES FONCIERES	6 158,00 €	6 200,00 €	6 231,00 €
6378	AUTRES IMPOTS			824,75 €
012 CHARGES DE PERSONNEL		13 734,52 €	14 000,00 €	13 219,67 €
6215	PERSONNEL AFFECTE PAR LA COLLECTIVITE DE RATT.	13 734,52 €	14 000,00 €	13 219,67 €
065 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		0,00 €	1,00 €	0,50 €
6541	CREANCES ADMISES EN NON VALEUR		1,00 €	0,50 €
TOTAL		31 096,10 €	32 307,51 €	29 596,26 €
023 VIREMENT A LA SECTION INVESTISSEMENT		0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		31 096,10 €	32 307,51 €	29 596,26 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		CFU 2024	BP 2025 + DM	CFU 2025
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		46 774,57 €	442 577,00 €	67 493,91 €
752	REVENUS DES IMMEUBLES	46 253,57 €	47 500,00 €	50 587,80 €
75822	PRISE EN CHARGE DU DEFICIT DU BA PAR LE BP		385 595,00 €	
75888	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		9 482,00 €	16 906,11 €
773	PRODUITS SPECIFIQUES	521,00 €		
TOTAL		46 774,57 €	442 577,00 €	67 493,91 €
002 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		35 963,83 €	51 642,30 €	51 642,30 €
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		82 738,40 €	494 219,30 €	119 136,21 €

DEPENSES INVESTISSEMENT		CFU 2024	BP 2025 + DM	CFU 2025
2313	CONSTRUCTIONS	3 584,27 €	12 182,00 €	
2315	INSTALLATIONS, MATERIELS, OUTILLAGES			
2318	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT		3 584,27 €	12 182,00 €	0,00 €
1641	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		0,00 €	
165	DEPOT ET CAUTIONNEMENT			
TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES		0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL DES DEPENSES REELLES INVESTISSEMENT		3 584,27 €	12 182,00 €	0,00 €
040	OP.ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		0,00 €	
041	OPERATIONS PATRIMONIALES		0,00 €	
TOTAL DEPENSES ORDRE INVESTISSEMENT		0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL		3 584,27 €	12 182,00 €	0,00 €
001 DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE		446 145,52 €	449 729,79 €	449 729,79 €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		449 729,79 €	461 911,79 €	449 729,79 €

RECETTES INVESTISSEMENT		CFU 2024	BP 2025 + DM	CFU 2025
1321	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT – ETAT			
1322	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT – REGION			
1323	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT – DEPARTEMENT			
1325	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT – GPT COLL			
1326	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT – AUTRES ETS			
1327	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT – FDS EUROPEENS			
1328	AUTRES SUBVENTIONS			
TOTAL DES SUBVENTIONS		- €	- €	- €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES			
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT			
238	AVANCES ET ACOMPTES VERSES			
TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT		- €	- €	- €
10222	FCTVA		- €	587,96 €
TOTAL DES RECETTES FINANCIERES		- €	- €	587,96 €
TOTAL DES RECETTES REELLES INVESTISSEMENT		- €	- €	587,96 €
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		461 911,79 €	
040	OP.ORDRE INTERIEUR SECTION			
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE INVESTISSEMENT		- €	461 911,79 €	- €
TOTAL		- €	461 911,79 €	587,96 €
001 EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE				
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT		- €	461 911,79 €	587,96 €

Avant de procéder au vote, le Maire propose de passer la présidence à Madame Catherine COLLIN et quitte la salle.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction comptable M57,
Vu l'avis favorable de la Commission finances du 12 février 2026,

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte financier unique 2025 – Budget annexe « Maison de santé » qui présente les résultats suivants :

FONCTIONNEMENT	
	REALISE
DEPENSES 2025	29 596,26 €
RECETTES 2025	67 493,91 €
RESULTAT 2025	37 897,65 €
RESULTAT FONCTIONNEMENT 2024 REPORTE	51 642,30 €
RESULTAT CUMULE FONCTIONNEMENT 2025	89 539,95 €
INVESTISSEMENT	
	REALISE
DEPENSES 2025	0,00 €
RECETTES 2025	587,96 €
RESULTAT 2025	587,96 €
RESULTAT INVESTISSEMENT 2024 REPORTE	-449 729,79 €
RESULTAT CUMULE INVESTISSEMENT 2025	-449 141,83 €
CUMUL	
DEPENSES 2025	29 596,26 €
RECETTES 2025	68 081,87 €
RESULTAT 2025	38 485,61 €
RESULTAT FONCTIONNEMENT 2024 REPORTE	51 642,30 €
RESULTAT INVESTISSEMENT 2024 REPORTE	-449 729,79 €
RESULTAT CUMULE 2025	-359 601,88 €
RAR DEPENSES 2025	
RAR RECETTES 2025	
RESULTAT CUMULE 2025	-359 601,88 €

- **MANDATE** Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

VOTE			
Votants : 17	Pour : 17	Abstention :	Contre :

FINANCES – AFFECTATION DU RESULTAT – BUDGET ANNEXE « MAISON DE SANTE »	2026-041
---	-----------------

Madame Catherine COLLIN, adjointe déléguée aux finances, informe l'Assemblée qu'en application des dispositions des instructions budgétaires et comptables M57, il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2025, issus du compte financier unique pour le budget annexe « Maison de santé » comme suit :

FONCTIONNEMENT	REALISE
DEPENSES 2025	29 596,26 €
RECETTES 2025	67 493,91 €
RESULTAT 2025	37 897,65 €
RESULTAT FONCTIONNEMENT 2024 REPORTE	51 642,30 €
RESULTAT CUMULE FONCTIONNEMENT	89 539,95 €
Virement proposé au 1068	89 539,95 €
Résultat 2025 de fonctionnement reporté (002)	0,00 €

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu le compte financier unique 2025 pour le budget principal,
Vu l'avis favorable de la Commission finances du 12 février 2026,

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AFFECTE ET DE REPREND** les résultats 2025 pour le budget annexe « Maison de santé » de la façon suivante :
 - o Virement au compte 1068 : 89 539,95 €
- **MANDATE** Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

VOTE			
Votants : 19	Pour : 19	Abstention :	Contre :

DECISIONS DU MAIRE	
Droits de préemption	Nombre de décisions de ne pas préempter : 2 Nombre de DIA reçues depuis le 19 février 2026 : 2
Louage	Renouvellement du bail entre la commune et l'AMISEP pour l'occupation du site de Bréhédigan pour une durée de 6 ans
Avis opérations menées par l'EPF Bretagne	Acquisition par l'EPF Bretagne de l'ex-garage Livet pour un montant de 4 000 € - Avis favorable de la commune
Délégations du Maire	Arrêté de délégation à Mme Julie LE STRAT, adjointe au Maire déléguée aux affaires sociales et au sport Arrêté de délégation à M. Pierrick ROBERT, adjoint au Maire délégué aux travaux Arrêté de délégation à Mme Véronique NIGNOL, adjointe au Maire déléguée à l'enfance-jeunesse, loisirs et culture Arrêté de délégation à M. Jean-Yves LE STUNFF, adjoint au Maire délégué à l'urbanisme et à l'aménagement Arrêté de délégation à Mme Catherine COLLIN, adjointe au Maire déléguée aux finances et ressources humaines Arrêté de délégation à M. Dominique BESCOUT, conseiller délégué aux bâtiments Arrêté de délégation à M. Julien CANO, conseiller délégué à l'agriculture et l'environnement
Le Conseil municipal est invité à prendre connaissance de ces informations.	

CALENDRIER

SEANCES DU CONSEIL
23 AVRIL – 19 H
02 JUILLET – 19 H
01 OCTOBRE – 19 H
03 DECEMBRE – 19 H

Monsieur le Maire propose d'organiser une réunion de présentation du projet d'EHPAD/Salle de sports à tous les conseillers et plus particulièrement aux nouveaux élus, après la CAO d'attribution des marchés de travaux qui aura lieu le 28 avril prochain.

AMZER ZO – DEMAIN – 20H – LUNE BLEUE ET BRINGS

AMZER ZO
ANIMATIONS CULTURELLES **BUBRY**

2026

Lune Bleue & Brings - 3 avril
Qualité Street - "Jogging" - 10 mai
Fête de la musique - 19 juin
Oulala Jazz Band
Groupe invité du Festival
Interceltique de Lorient - Début août
Itinérance du Théâtre de Lorient - 25 septembre
"Merci d'être venu, c'est courageux"

INFOS : WWW.BUBRY.FR

Mairie de Bubry - place Macroom 56310 BUBRY
02 97 51 70 07 - accueil@bubry.fr - Facebook : Commune de Bubry

BUBRY
56310

La secrétaire de séance,
Anne LE GUYADER-GRANDVALET

Le Maire
Roger THOMAZO

